

**STATUTS de L'Association**  
**« LES SECOUÉS D'HAÏTI »**

Déclarée à la Préfecture de l'Hérault  
sous le numéro W343017076

Statuts adoptés par l'Assemblée du Conseil d'Administration du 26 avril 2015

**ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION**

Des gendarmes et policiers français présents en Haïti lors du tremblement de terre du 12 janvier 2010, et leurs familles ont décidé de se mobiliser au bénéfice de la jeunesse haïtienne.  
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**« Les Secoués d'Haïti »**

Cette Association est ouverte à toute personne souhaitant apporter son aide à la jeunesse haïtienne.

**ARTICLE 2 - OBJET**

L'association a pour objet d'apporter des secours immédiats et directs aux jeunes haïtiens, victimes du séisme, en répondant à leurs besoins essentiels d'accès à l'école et d'apprentissage d'un métier.  
Son action peut l'amener à réaliser ou entretenir des installations nécessaires à l'épanouissement des jeunes en Haïti.  
L'Association est indépendante de toute organisation philosophique, politique ou religieuse.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 12 avenue de la Promenade à Castries 34160.  
Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration et être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant cette décision.

**ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur.
  - b) Membres Bienfaiteurs : toute personne physique ou morale souhaitant apporter son soutien financier ou technique, après acceptation du bureau.
  - c) Membres Adhérents : toute personne qui verse une cotisation à l'association.
- Les membres de l'Association sont tous bénévoles.

**ARTICLE 6 - COTISATIONS**

Les membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuellement dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Les membres d'Honneur et Bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune Fédération.  
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - Le montant des cotisations,
- 2° - Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, ou autres organismes publics,
- 3° - Toutes les ressources et dons autorisés par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral et l'activité de l'Association et en demande quitus.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 8 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance(s), le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 13 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé au minimum de :

- 1) Un président,
- 2) Un secrétaire,
- 3) Un informaticien chargé du site,
- 4) Un trésorier.

Il est précisé que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont bénévoles. A titre exceptionnel, seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs avec l'accord du Bureau. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente le bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et la mise en œuvre des actions à mener.

## ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## Article 17 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à CASTRIES, le 26 avril 2015.

*Le Conseil d'Administration :*

Mr Louis ABAD (représenté par Mr BROZEK)

Mr Alexis BROZEK

Mme Félicidad SALCEDO

Nicolas BELLON (représenté par Mme SALCEDO)

Mme Brigitte AMAR

Mme Huguette BROZEK